



Les mardis de  
la DGPR

# Refonte du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE)

10 octobre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

# Sommaire

- **Contexte**
- **Méthodologie**
- **Travaux finalisés**
- **Travaux en cours**
- **Travaux futurs**



# Contexte

## Modification du Code du travail

Jusqu'en mai 2009 → Ancienne rédaction de l'art. L.4111-4 du code du travail: Mines et carrières exclues du champ d'application de la 4ème partie du code du travail « Santé et la Sécurité au Travail » → Application du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE, RGMC, RGMA, RGCa)

Art 33 - Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 → Nouvelle rédaction de l'art. L.4111-4 du CT: plus d'exclusion → Application de la 4ème partie « Santé et Sécurité au travail » du CdT aux mines et carrières.

*Art. L. 4111-4. – « Les dispositions de la présente partie peuvent être complétées ou adaptées par décret pour tenir compte des spécificités des entreprises et établissements relevant des mines, des carrières et de leurs dépendances. »*

**N'a pas implicitement abrogé RGIE**

Projet : « refondre » le RGIE dans le CT → par décret en Conseil d'État

Des dispositions peuvent compléter et adapter le CT aux spécificités des industries extractives



# Contexte

## Modification du code minier

Art 92 - Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 → « ...le Gouvernement est autorisé à procéder par ordonnances à la création de la partie législative [...] du code minier [...]»

Ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011 portant codification de la partie législative du code minier

→ abroge les art. 85 et 107 du code minier (de 1956) substitués par les art. L.161-1 et L.351-1 du code minier (nouveau)

Base législative établie → début des travaux de refonte



## Enjeux :

**Simplification et actualisation de la réglementation**

**Base réglementaire pour les exploitants et l'inspection du travail dans les industries extractives**

# Méthodologie (1/2)

## 1. Comparaison Code du Travail / RGIE / RGMC, RGMA, RGCa (1 à 3 mois)

Comparaison des articles et **classification**, réalisée par l'INERIS:

Niveau 1 : exigence du RGIE identique au CdT → abrogation

Niveau 2 : exigence du RGIE plus contraignante que CdT → **conservation si spécificité**

Niveau 3 : exigence du RGIE moins contraignante que CdT → abrogation

Niveau 4 : exigence du RGIE inexistante dans CdT → **conservation si spécificité**

## 2. Analyse (1 mois)

Analyse par le MTES du rapport fourni par l'INERIS

## 3. Groupe de travail suivant la nature du Titre à abroger (2 à 6 mois)

Organisation de réunions de travail avec les **inspecteurs DREAL**, experts, **syndicats professionnels**, **OEP**,... afin de statuer sur les points litigieux



# Méthodologie (2/2)

## 4. Rédaction du projet de texte (1 à 2 mois)

Rédaction d'un projet de décret **abrogeant le titre RGIE**, et intégrant les **spécificités** éventuelles **mines et carrières** non couvertes par le CdT + si nécessaire rédaction arrêté(s) ministériel(s)

## 5. Étapes de validation devant les différents organismes (6 à 12 mois)

**Concertation** / Conseil Général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des nouvelles technologies (**CGEIET**) / Conseil d'Orientation des conditions aux conditions de Travail (**COCT**) / Conseil Général de Commissariat à la Simplification (**SGG**) / Conseil National d'évaluation des normes (**CNEN**) / Conseil d'Etat (**CE**)

## 6. Publication au JO (6 mois) → *Entre 12 et 24 mois*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Travaux finalisés

Titres	Textes pris en complément du CdT
Bruit	
Vibration	<b>Décret</b> n° 2013-797 du 30 août 13
Empoussiéragé	
Amiante	<b>Décret</b> n° 2014-802 du 16 juillet 14 <b>Arrêté</b> du 16 juillet 14 abrogeant certaines dispositions relatives à l'amiante dans les industries extractives
Forage	<b>Décret</b> n° 2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives

# Travaux en cours

Titres	Avancement
Véhicules sur piste	Saisine du Conseil d'État en cours
Travail et circulation en hauteur	
Entreprises Extérieures	Projet de décret et projet d'arrêté Concertation sur le projet de décret pendant une durée d'1 mois (octobre-novembre)
Équipements de protection individuelle	
Électricité	Rédaction du projet de texte
Règles générales	Rédaction du projet de texte

Courant 2018 : Publications des textes



# Travaux futurs

- Les Titres suivants seront à l'étude pour l'année 2018

Titres	Avancement	Objectif
Équipements de travail	Très peu de spécificités	Projet de texte courant 2018 Parution courant 2019
Explosifs	Spécificités importantes	
Rayonnements ionisants	Attente des décrets de transposition de la directive Euratom (environnement et travailleurs) → comparatif définitif	

# Merci de votre attention



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

# Questions



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE